

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS POUR LA PÉRIODE 2023-2030

*Rendu en application des articles 42/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité*

Table des matières

1.	CADRE LEGAL	3
2.	ANALYSE DES PARAMETRES D'EVOLUTION DU MARCHÉ DES CV	4
3.	HYPOTHESES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION	5
4.	RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI	6
5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2023.....	7

Index tableaux

Tableau 1	Perspectives d'évolution du marché des CV	8
-----------	---	---

1. CADRE LÉGAL

Dans le cadre du mécanisme de temporisation, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, « décret du 12 avril 2001 ») a été modifié le 10 avril 2021 et prévoit en son article 42/1, § 2 :

« Jusqu'en 2033, pour le 1er février et le 1er août de chaque année, l'Administration publie une prévision détaillée de l'évolution attendue du marché des certificats verts sur les cinq prochaines années. Cette prévision comporte plusieurs scénarios qui traduisent l'impact des paramètres majeurs qui influencent cette évolution [...] »

2. ANALYSE DES PARAMÈTRES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

Le modèle des perspectives d'évolution du marché des certificats verts (CV), basé sur l'offre et la demande, ainsi que les différents paramètres pris en compte sont détaillés dans le Rapport Annuel 2022 (ci-après « RA 2022 »). Au-delà de l'offre (émission de CV) et de la demande (annulation quota), un certain nombre de mécanismes coexistent tels que notamment l'obligation d'achat de CV au prix minimum garanti ainsi qu'un mécanisme de financement externe : la temporisation. Pour de plus amples informations sur l'évolution des différents paramètres utilisés dans la détermination des perspectives d'évolution du marché des CV, nous invitons le lecteur à consulter le RA 2022 présent sur le site « Energie.wallonie.be ».

Concernant l'offre, deux modifications majeures ont été apportées par rapport au RA 2022. La première modification majeure concerne la mise à jour de l'estimation du volume de CV qui ne devrait pas être émis par application du k_{ECO} recalculé.

- Pour l'année 2023, la nouvelle estimation tient compte des k_{ECO} recalculés applicables au 2^e semestre 2023 ;
- Pour l'année 2024, l'estimation se base sur les k_{ECO} recalculés applicable au 1^{er} semestre 2024. Cette estimation sera revue début 2024 afin de tenir compte du k_{ECO} recalculé applicable au 2^e semestre 2024. Pour rappel, la détermination de ces k_{ECO} recalculés se base sur les prix de l'électricité du semestre de l'année antérieure. Pour plus d'informations sur la méthodologie du k_{ECO} recalculé, le lecteur est invité à la consulter sur le site « Energie.wallonie.be ».

La seconde modification majeure concerne les prévisions du nombre de CV à octroyer pour le régime Solwatt. Suite aux dernières avancées dans le traitement des dossiers liés au facteur k, une mise à jour du volume de CV à octroyer a été effectuée afin de se rapprocher au mieux de la réalité.

Concernant la demande, la principale adaptation concerne le calcul de l'autoconsommation pour la filière photovoltaïque de petite puissance (≤ 10 kVA). Pour cette filière, une distinction est effectuée selon l'année d'installation :

- Avant 2024 : l'installation a droit à la compensation jusqu'en 2030 et le taux d'autoconsommation considéré est de 100 % ;
- A partir de 2024 : l'installation n'a pas droit à la compensation et le taux d'autoconsommation considéré est de 37 %.

Afin de donner les perspectives les plus correctes possibles sur l'évolution du marché des CV, l'Administration établit ses projections sur base des données les plus précises et récentes dont elle dispose. Toutefois, ces données sur lesquelles se basent les simulations et estimations présentées dans ce rapport peuvent comporter certaines incertitudes et approximations que l'Administration n'est raisonnablement pas en mesure de quantifier. Ces perspectives se basent sur la législation actuellement en vigueur.

3. HYPOTHÈSES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION

Les hypothèses retenues par l'Administration sont les suivantes :

- les projections concernant le régime k_{ECO} se basent sur la consommation réelle des enveloppes clôturées (années 2014 à 2022) ; pour les années suivantes, la consommation des enveloppes retenue est de 100 % (consommation réelle constatée depuis 2017) ;
- suite au rachat par le GRTL de 700 000 CV temporisés en décembre 2022 et à la vente aux enchères de 650 000 CV en avril 2023, le nombre de CV actuellement présents sur les comptes de l'AwAC est de 2 108 680 CV. Concernant ces CV temporisés :
 - ils peuvent être proposés aux acteurs du marché, avec comme échéance limite les années 2026 et 2027 (respectivement pour 1 442 596 CV et 666 084 CV) ;
 - pour 2023, la totalité des 650 000 CV proposés aux enchères d'avril 2023 ont été acquis par les acteurs du marché des CV ;
 - pour 2024, un volume indicatif de 550 000 CV représentant 10 % de la prévision de stock au 31 décembre 2023 (scénario médian) est supposée être proposé aux enchères du premier semestre 2024. Ce volume est purement indicatif et reste à déterminer ;
 - selon la position de sa trésorerie nette, un certain nombre de CV temporisés pourraient également être rachetés par le GRTL en fin d'année ;
- Le calcul des ventes au GRTL est déterminé comme suit :
 - Pour les producteurs Solwatt, il se base sur le comportement observé quant au recours au prix minimum garanti du dernier semestre écoulé, à savoir que :
 - Le premier semestre 2023 nous montre que **75 %** des CV octroyés aux producteurs Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti ;
 - Pour les producteurs non-Solwatt, plusieurs scénarios permettent de tenir compte d'une évolution comportementale de ces producteurs vis-à-vis du recours au prix minimum garanti, sachant que pour le premier semestre 2023, **6 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti :
 - Scénario 1 : Continuité du comportement à 5 % ;
 - Scénario 2 : Augmentation à 10 % ;
 - Scénario 3 : Augmentation à 15 %.
- le stock de CV est déterminé en fonction du comportement des producteurs quant au recours au prix minimum garanti (voir supra). Il est la conséquence de l'offre totale arrivant sur le marché de laquelle se soustrait la demande ainsi que les ventes au GRTL ;

4. RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI

Concernant le comportement des producteurs vis-à-vis de l'activation du prix garanti, il est important de rappeler que le producteur choisit trimestriellement, lors de chaque relevé, s'il souhaite vendre au GRTL au prix minimum garanti ou non. Une fois le choix de vendre sur le marché effectué, il n'est plus possible pour lui de vendre ses CV du trimestre concerné au GRTL. L'Administration rappelle que seuls les CV vendus au GRTL peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une temporisation.

L'abondance du stock de CV, et donc de l'offre sur le marché, pourrait pousser les producteurs à se tourner vers le GRTL pour l'achat de leurs CV. Ce changement de comportement semble se développer mais l'Administration reste prudente et attentive par rapport à cette évolution. La prévision est rendue d'autant plus ardue par l'existence de contrats liant producteur et acheteur à court ou à long terme et sur lesquels l'Administration ne dispose pas d'informations.

Pour tenir compte de cette incertitude vis-à-vis de l'évolution du comportement des producteurs non-Solwatt vis-à-vis du recours au prix garanti, différentes prévisions comportementales sont présentées dans ce rapport ; tandis que pour les producteurs Solwatt, le taux de rachat par le GRTL est fixé à **75 %** des CV octroyés.

L'ensemble des différents scénarios a pour objectif d'identifier le champ des possibles. Les prévisions comportementales envisagées sont basées sur les hypothèses suivantes :

- la première prévision se place dans la continuité du comportement observé actuellement en considérant comme hypothèse que **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt seront vendus au prix minimum garanti. Ce scénario permet de tenir compte d'un « statu quo » du comportement des producteurs vis-à-vis du prix garanti ;
- la deuxième et la troisième prévisions tiennent compte d'une augmentation de la part de CV vendus au prix minimum garanti par les producteurs non-Solwatt avec respectivement **10** et **15 %** des CV octroyés à ces derniers. Un tel comportement s'expliquerait par le stock élevé actuellement observé.

5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Sur base des différents paramètres et des hypothèses mentionnées préalablement, le tableau 1 présente les perspectives d'évolution du marché des CV entre 2023 et 2030. Concernant l'offre, celle-ci pourrait augmenter prochainement suite, d'une part, à de nouvelles augmentations d'enveloppes et, d'autre part, la sortie de CV temporisés par le biais d'enchères annuelles. Concernant la demande, l'adaptation à la hausse des prévisions de consommations d'électricité prévoyant le développement de l'électrification des besoins (chauffage, mobilité,...) a contribué à augmenter la demande de CV.

Le stock de départ est basé sur le stock observé au 31 décembre 2022, à savoir 6 194 629 CV. Suite à l'évolution à la hausse du prix de l'électricité en 2022, l'application du k_{ECO} recalculé a un effet sensible sur les octrois 2023. L'Administration estime de l'ordre de 1 270 000 le nombre de CV qui ne seraient par conséquent pas octroyés en 2023. Cela diminue d'autant l'offre de CV, qui est en partie contrebalancée par la sortie en avril 2023 de 650 000 CV temporisés, acquis par les acteurs du marché et qui intègrent dès lors le stock de CV en circulation. Pour 2024, le volume de CV non émis par application du k_{ECO} recalculé pourrait atteindre près de 1 650 000 CV en 2024. Cette diminution de l'offre serait également partiellement compensée par la mise aux enchères de CV temporisés.

Le stock évolue à la baisse dans les années à venir. Dans ces perspectives, il est compliqué d'évaluer l'évolution des prix de l'énergie bien que la tendance actuelle soit baissière. C'est pourquoi, les volumes de CV non émis en application du k_{ECO} recalculé ne sont pas déterminés pour les années futures au-delà de 2024. Cette tendance à la baisse du stock pourrait être contrebalancée par les nouveaux accords de branches. En effet, dans le cadre des accords de branches de 3^e génération et de l'établissement de communautés carbone, les réductions de quota pourraient être impactées apportant une certaine incertitude sur l'évolution de la demande à moyen et long terme.

TABLEAU 1 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
OFFRE	Nb de CV à octroyer - régime kECO		2 902 088	3 451 403	3 896 459	4 123 081	4 219 323	4 303 290	4 360 814	4 447 874
	Diminution CV (kECO recalculé 2023 & 2024)		1 271 141	1 647 455						
	Nb de CV à octroyer - régime non kECO		3 725 270	3 520 419	3 219 902	3 068 026	2 949 658	2 792 538	2 632 421	2 578 646
	Nb de CV à octroyer - Solwatt		444 319	222 071	134 560	77 328	9 613	0	0	0
	Nb total de CV à octroyer		5 800 536	5 546 438	7 250 921	7 268 435	7 178 594	7 095 828	6 993 235	7 026 520
	Retour marché des CV temporisés		650 000	550 000						
	Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)		6 450 536	6 096 438	7 250 921	7 268 435	7 178 594	7 095 828	6 993 235	7 026 520
DEMANDE	Fourniture éligible aux CV (en MWh)		20 430 805	20 306 530	20 085 958	20 076 820	20 067 683	20 058 545	20 049 407	20 040 269
	Quota nominal (% de fourniture)		39,80%	40,28%	43,34%	43,13%	43,91%	43,74%	43,84%	44,51%
	Quota effectif (% de fourniture)		30,65%	31,02%	33,37%	33,21%	33,81%	33,68%	33,76%	34,27%
	Nb de CV à restituer selon le quota (demande)		6 261 225	6 298 192	6 703 046	6 667 532	6 785 024	6 755 678	6 768 038	6 868 341
	Nb de CV vendus au GRTL (Hors sortie temporisation)									
	Comportement non-Solwatt 5%		601 050	432 772	456 738	417 551	365 659	354 791	349 662	351 326
	Comportement non-Solwatt 10%		868 861	698 990	812 556	777 107	724 108	709 583	699 323	702 652
	Comportement non-Solwatt 15%		1 136 672	965 208	1 168 374	1 136 662	1 082 557	1 064 374	1 048 985	1 053 978
	Stock [CV] (Hors sortie temporisation)	6 194 629								
	Comportement non-Solwatt 5%		5 782 890	5 148 364	5 239 501	5 422 853	5 450 765	5 436 124	5 311 658	5 118 511
	Comportement non-Solwatt 10%		5 515 079	4 614 335	4 349 654	4 173 451	3 842 913	3 473 481	2 999 354	2 454 881
	Comportement non-Solwatt 15%		5 247 269	4 080 306	3 459 807	2 924 048	2 235 061	1 510 837	687 049	